

## DÉCISION DE L'AFNIC

**wwwbred.fr**  
**Demande n° FR00131**

### I. Informations générales

**Nom de domaine objet du litige :** wwwbred.fr

**Date d'enregistrement du nom de domaine :** 18 décembre 2009

**Le Requéran**t : Société BRED

**Le Titulaire du nom de domaine :** R. M. M.

**Bureau d'enregistrement :** NETIM

### II. La procédure

Une demande déposée par le Requéran

t auprès de l'AFNIC a été reçue le 27 janvier 2010 par le biais du service en ligne de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007.

Conformément au règlement de la procédure de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007 (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la recevabilité de cette demande, a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 16 février 2010.

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 2 mars 2010.

Le 8 mars 2010, le Collège PREDEC de l'AFNIC (ci-après le Collège) s'est réuni pour rendre sa décision.

### III. Argumentation des parties

#### i. Le Requéran

Selon le Requéran

t, l'enregistrement du nom de domaine <wwwbred.fr> par le Titulaire, constitue un cas de violation manifeste de l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007 (ci-après le Décret) :

*Article R. 20-44-45: Un nom identique ou susceptible d'être confondu avec un nom sur lequel est conféré un droit de propriété intellectuelle par les règles nationales ou communautaires ou par le présent code ne peut être choisi pour nom de domaine, sauf si le demandeur a un droit ou un intérêt légitime à faire valoir sur ce nom et agit de bonne foi.*

Dans sa demande, le Requéran

t indique :

« L'enregistrement du nom de domaine " wwwbred.fr" viole l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007.

Le mot BRED est le sigle et la dénomination sociale de la BRED Banque Populaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 091 795 depuis le 12 juillet 1955.

Par ailleurs, la BRED est titulaire de la marque BRED, enregistrée à l'INPI sous le numéro national 073521371.

Le nom de domaine "wwwbred.fr" est lié à un site internet à connotation bancaire comportant notamment des liens vers des sites financiers, bancaires, boursier, etc, portant ainsi atteinte à la marque BRED.

Ce nom de domaine est susceptible d'être confondu avec le nom de domaine utilisé par la BRED Banque Populaire pour son site institutionnel " www.bred.fr.»

## **ii. Le Titulaire**

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 2 mars 2010.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que son identité a été usurpée pour l'enregistrement de ce nom de domaine et qu'il n'en est pas le titulaire. Il ajoute qu'il souhaite également que la Banque Populaire récupère au plus vite ce nom de domaine.

## **IV. Décision**

Le Collège prend acte du souhait du Titulaire de transmettre le nom de domaine < wwwbred.fr > au Requéant.

## **V. Exécution de la décision**

Conformément à l'article (II) (ix) la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

Le 8 mars 2010,

Mathieu WEILL, Directeur Général de l'AFNIC

